

Chapitre 12

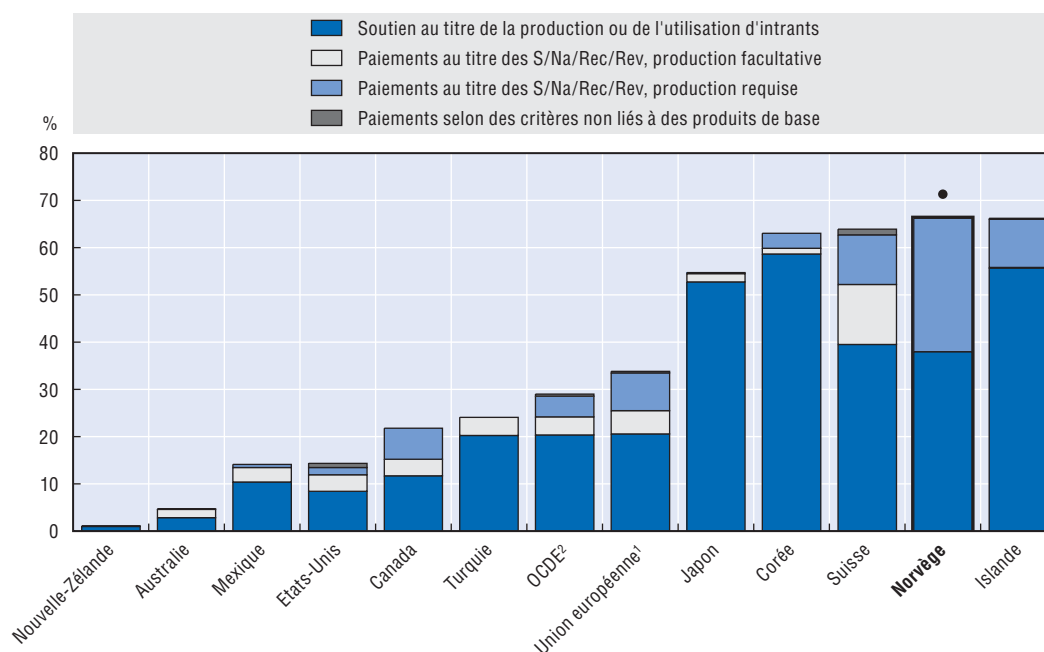
Norvège

Évaluation de l'évolution des politiques

- De manière générale, la réforme des politiques a quelque peu accentué la tendance à l'orientation par le marché depuis 1986-88. On a constaté un recul du soutien des prix du marché et des paiements au titre de la production, ainsi qu'un niveau de soutien en légère baisse. Toutefois, les mesures les plus créatrices de distorsions de la production et des échanges représentent encore à peine plus de la moitié du soutien, ce dernier conservant un niveau très élevé.
- Les politiques plus ciblées instaurées au cours des dernières années, par exemple les plans de conservation de chaque exploitation, les paiements régionaux au titre de la protection de l'environnement et les incitations en faveur du pâturage en plein air intégral pourraient tous contribuer à accroître l'efficacité économique et les performances environnementales des politiques.
- La poursuite de l'imposition de taxes visant à réduire l'impact des pesticides sur l'environnement est conforme au principe pollueur-payeur.
- Les mesures visant à améliorer la circulation des informations vers les consommateurs et l'augmentation de la part des quotas laitiers pouvant être échangés directement permettront au marché d'influencer plus fortement la structure de production.
- Les marchés agricoles demeurent toutefois parmi les plus protégés de la zone OCDE et des efforts supplémentaires devront être déployés pour réduire le niveau de soutien, réduire la protection des marchés et mener des politiques de soutien mieux ciblées permettant d'atteindre des objectifs en matière d'environnement ou de revenus, notamment en recourant à des mesures faussant moins la production et les échanges.

Graphique 12.1. **Norvège : Estimation du soutien aux producteurs par pays, 2004-06**

En pourcentage des recettes agricoles brutes



S (surface cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

1. Union européenne à 25.

2. Les six États membres de l'Union européenne qui ne font pas partie de l'OCDE ne sont pas pris en compte dans le total OCDE.

Source : OCDE, Bases de données des ESP et des ESC, 2007.

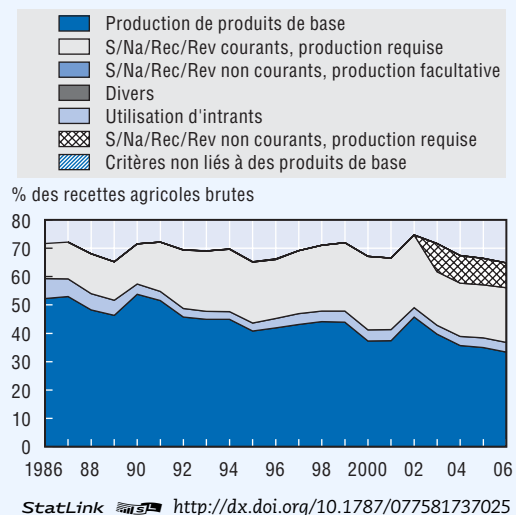
StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077540021405>

Résumé de l'évolution des politiques

En 2006, un paiement supplémentaire au titre du pâturage a été instauré en complément du soutien existant pour les pâturages extensifs. Il a été associé à de nouveaux paiements par tête de bétail pour le pâturage en plein air intégral des ovins et pour les carcasses d'agneau. L'agriculture biologique suscite désormais un intérêt accru, qui se traduit par l'augmentation des financements et des quotas laitiers en faveur des agriculteurs biologiques.

- Le soutien aux producteurs (ESP en %) est passé de 71 % en 1986-88 à 66 % en 2004-06, la moyenne de l'OCDE s'établissant à 29 %. On observe un léger repli du soutien à 65 % en 2006.
- La part globale des types de soutien ayant le plus d'effets de distorsion est passée de 78 % de l'ESP en 1986-88 à 55 % en 2004-06. En dépit de cette baisse, dans le même temps la part des formes de soutien ayant le moins d'effets de distorsion est restée quasi-nulle, ce qui indique que de nouvelles améliorations peuvent encore être apportées dans ce domaine.
- Les prix perçus par les agriculteurs en 2004-06 étaient presque deux fois plus élevés que ceux du marché mondial, alors qu'ils étaient quatre fois plus élevés en 1986-88. En 2004-06, les recettes agricoles sont passées de 3.5 à 3 fois leur montant potentiel sur le marché mondial en 1986-88.
- En 2004-06, les TSP aux producteurs, faibles pour la viande ovine (5 %), s'établissaient à 34 % pour les œufs, entre 40 et 60 % pour le blé, l'orge, l'avoine, le lait et la viande porcine, et à près de 60 à 70 % pour la volaille et la laine. La part totale des TSP est passée de 64 % de l'ESP en 1986-88 à 54 % en 2004-06 (pour s'établir à 51 % en 2006).
- Les coûts imposés aux consommateurs, tels que mesurés par l'ESC en %, s'inscrivent en léger recul, passant de 56 % en 1986-88 à 52 % en 2004-06.
- Le soutien aux services d'intérêt général à l'agriculture a progressé, passant de 3.9 % à 7.5 % du soutien total à l'agriculture entre 1986-88 et 2004-06. Celui-ci a été réduit de deux tiers depuis 1986-88 pour s'établir à 1.1 % du PIB en 2004-06, conformément à la moyenne de l'OCDE.

Graphique 12.2. Norvège : Niveau et composition de l'ESP selon le type de soutien, 1986-2006



Graphique 12.3. Norvège : TSP aux producteurs par produit, 2004-06

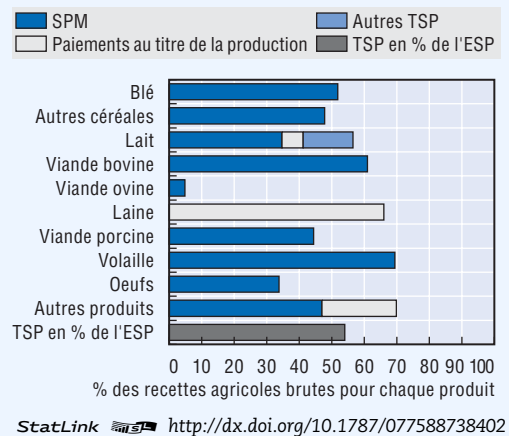


Tableau 12.1. **Norvège : Estimation du soutien à l'agriculture**

Millions NOK

	1986-88	2004-06	2004	2005	2006p
Valeur totale de la production (à la sortie de l'exploitation)	17 354	18 722	18 868	18 466	18 832
<i>dont part de produits SPM (%)</i>	73	82	82	83	82
Valeur totale de la consommation (à la sortie de l'exploitation)	17 899	18 583	18 433	18 673	18 644
Estimation du soutien aux producteurs (ESP)	19 203	19 451	20 013	19 255	19 083
Soutien au titre de la production des produits de base	13 905	10 187	10 593	10 131	9 838
<i>Soutien des prix du marché</i>	9 351	8 802	9 203	8 736	8 466
<i>Paielements au titre de la production</i>	4 554	1 386	1 390	1 395	1 372
Paielements au titre de l'utilisation d'intrants	1 721	979	945	997	994
<i>Utilisation d'intrants variables</i>	1 020	510	513	514	503
<i>Formation de capital fixe</i>	628	387	350	403	408
<i>Services utilisés sur l'exploitation</i>	73	82	83	81	82
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev courants, production requise ¹	3 577	5 563	5 592	5 412	5 684
<i>d'un seul produit</i>	0	13	16	12	12
<i>d'un groupe de produits</i>	3 539	4 719	4 825	4 647	4 685
<i>de tous les produits</i>	38	830	750	753	987
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production requise ¹	0	2 722	2 882	2 715	2 568
Paielements au titre des S/Na/Rec/Rev non courants, production facultative ¹	0	0	0	0	0
<i>Taux variables</i>	0	0	0	0	0
<i>Taux fixes</i>	0	0	0	0	0
Paielements selon des critères non liés à des produits de base	0	0	0	0	0
<i>Retrait de ressources à long terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Production de produits particuliers autres que des produits de base</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres critères non liés à des produits de base</i>	0	0	0	0	0
Paielements divers	0	0	0	0	0
ESP en pourcentage	71	66	67	66	65
CNP des producteurs	4.22	2.35	2.40	2.40	2.25
CNS aux producteurs	3.42	2.96	3.07	2.98	2.84
Estimation du soutien aux services d'intérêt général (ESSG)	848	1 579	1 624	1 545	1 569
Recherche et développement	472	770	736	752	821
Établissements d'enseignement agricole	0	0	0	0	0
Services d'inspection	33	323	365	306	299
Infrastructures	133	173	188	194	138
Commercialisation et promotion	210	62	81	51	53
Stockage public	0	0	0	0	0
Divers	0	251	253	241	258
ESSG en pourcentage de l'EST (%)	3.9	7.5	7.5	7.4	7.6
Estimation du soutien aux consommateurs (ESC)	-9 244	-9 564	-9 673	-9 773	-9 245
Transferts des consommateurs aux producteurs	-11 474	-9 858	-10 050	-9 975	-9 550
Autres transferts des consommateurs	-969	-310	-226	-421	-282
Transferts des contribuables aux consommateurs	1 522	82	108	70	67
Surcoût de l'alimentation animale	1 677	523	495	554	520
ESC en pourcentage	-56	-52	-53	-53	-50
CNP des consommateurs	3.35	2.21	2.26	2.26	2.12
CNS aux consommateurs	2.31	2.07	2.12	2.11	1.99
Estimation du soutien total (EST)	21 573	21 112	21 746	20 870	20 720
Transferts des consommateurs	12 443	10 168	10 276	10 397	9 833
Transferts des contribuables	10 099	11 253	11 696	10 894	11 169
Recettes budgétaires	-969	-310	-226	-421	-282
EST en pourcentage du PIB (%)	3.57	1.12	1.27	1.10	0.99
Déflateur du PIB 1986-88 = 100	100	190	175	190	204

p : provisoire. CNS : Coefficient nominal de soutien. CNP : Coefficient nominal de protection.

1. S (superficie cultivée), Na (nombre d'animaux), Rec (recettes) ou Rev (revenu).

Les produits SPM pour la Nouvelle-Zélande sont : le blé, les autres céréales, le lait, la viande bovine, la viande ovine, la laine, la viande porcine, la volaille et les œufs. Le soutien des prix du marché s'entend net des prélèvements aux producteurs et du surcoût de l'alimentation animale.

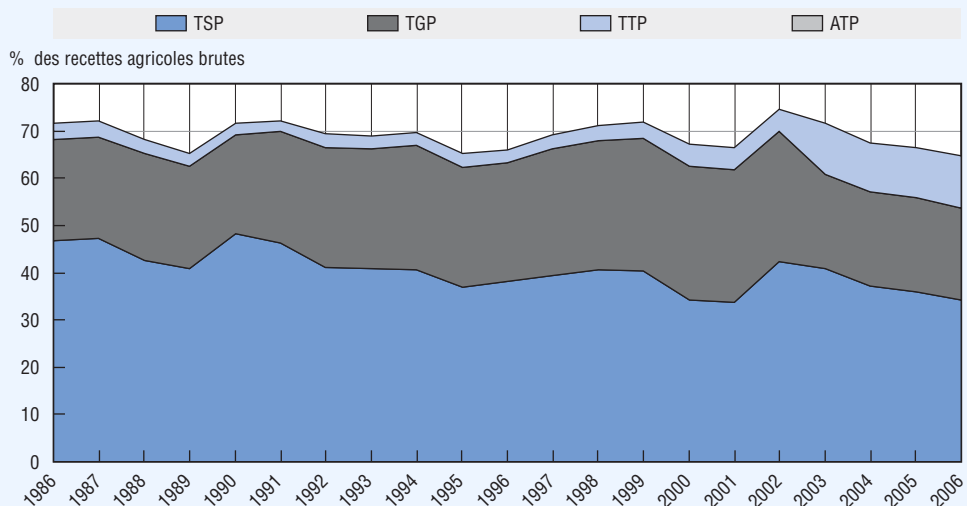
Source : OCDE, Base de données des ESP et des ESC, 2007.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/078266151881>

Encadré 12.1. Norvège : Octroi du soutien en fonction des produits

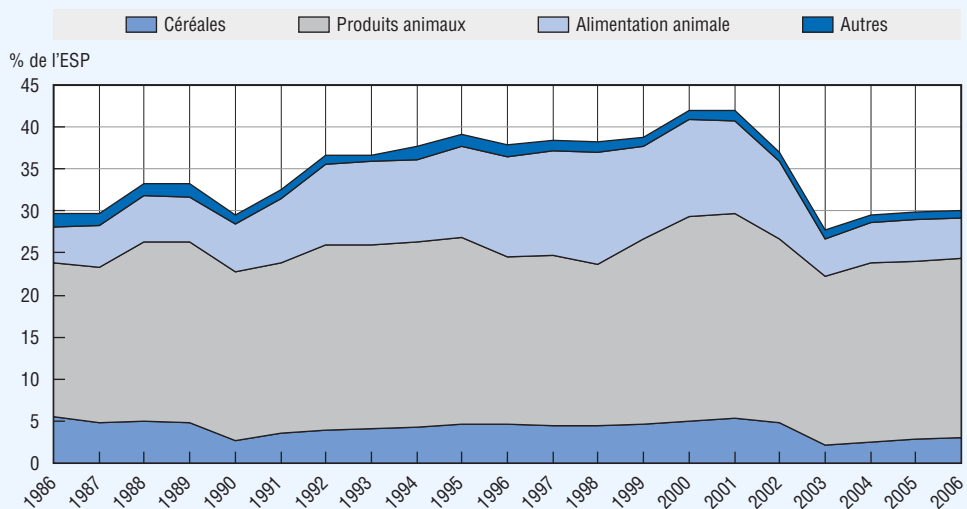
En Norvège, les transferts au titre d'un seul produit (TSP) sont passés de 64 % de l'ESP en 1986-88 à 53 % en 2006. Les transferts au titre d'un groupe de produits (TGP), régime sous lequel un producteur peut choisir parmi un éventail de produits autorisés à la production, sont restés pratiquement inchangés, représentant 30 % de l'ESP en 2006 contre 31 % en 1986-88. Les transferts effectués sous la rubrique « transferts au titre de tous les produits » (TTP) et « autres transferts aux producteurs » (ATP), qui n'imposent aucune restriction sur les produits agricoles que les agriculteurs choisissent de produire ou n'exigent aucune sorte de production de produits agricoles* représentaient ensemble 17 % de l'ESP en 2006, en hausse par rapport aux 5 % de 1986-88.

Graphique 12.4. Norvège : Niveau de l'ESP et octroi du soutien en fonction des produits, 1986-2006



StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/077601718510>

Graphique 12.5. Norvège : Composante des TGP



Source : Base de données des ESP et des ESC de l'OCDE, 2007.

Encadré 12.1. Norvège : Octroi du soutien en fonction des produits (suite)

L'augmentation du nombre des paiements plus souples date de l'instauration, en 2003, du Programme en faveur des paysages, qui fournit à tous les exploitants un paiement par hectare, subordonné au seul respect d'obligations concernant l'entretien des paysages et la mise en œuvre de pratiques de production écologiquement viables. Les transferts au titre de tout groupe de produits (TGP) représentent 30 % de l'ESP, soit une part considérable. Ils concernent majoritairement (21 %) les éleveurs (indépendamment du type d'animaux concerné); puis la production d'aliments pour animaux (5 % de l'ESP), qui comprend l'agriculture de montagne; le reliquat étant réparti entre les producteurs de céréales (3 %) et les autres groupes de produits. La part relative de ces différents groupes dans l'ESP n'a pas enregistré de variation substantielle entre 1986 et 2006.

* La définition des catégories TSP, TGP, TTP et ATP se trouve au chapitre I.3 du présent rapport, la liste des groupes de produits utilisés dans les différents pays pendant la période 1986-2006 étant également fournie en annexe.

Description de l'évolution des politiques

Principaux instruments d'action

Les mesures aux frontières et les paiements budgétaires sont les principaux instruments de soutien public à l'agriculture en Norvège. La plupart des produits bénéficient d'un soutien des prix du marché sous la forme de prix indicatifs de gros. Les prix indicatifs comme les paiements budgétaires sont négociés chaque année entre les représentants des pouvoirs publics et des producteurs, qui concluent un accord agricole couvrant la période juillet/juin. Des quotas de production pour le lait ont été introduits en 1983. La Norvège a supprimé la plupart de ses contingents tarifaires en 2000, lorsque les taux applicables aux produits contingentés ont été amenés au niveau des droits consolidés de l'OMC. Les droits de douane appliqués à la grande majorité des produits sont compris entre 100 et 400 %, bien qu'un régime de « périodes d'ouverture » permette des importations à droits réduits dès lors que les prix intérieurs dépassent des seuils donnés.

Au soutien des prix du marché s'ajoutent divers types de paiements directs – à l'hectare, par tête de bétail, compensatoires, etc. Pour une large part, ces paiements sont modulés en fonction de la région et de la taille de l'exploitation. Les paiements agro-environnementaux ont augmenté ces dernières années. Les prélèvements à la production servent à financer les activités de commercialisation, notamment les subventions à l'exportation de produits de l'élevage, tandis que les exportations de produits transformés et les activités de commercialisation des produits horticoles sont financées directement par l'État.

Les orientations actuelles de la politique agricole norvégienne mettent l'accent sur la nécessité de donner une plus large place au consommateur, à la sécurité des aliments et à la multifonctionnalité de l'agriculture, tout en continuant à promouvoir la sécurité des produits alimentaires, à favoriser le développement rural, à protéger les paysages agricoles et à préserver la biodiversité. L'*Agence norvégienne de l'agriculture*, créée en 2000 dans le cadre du ministère de l'Agriculture, est l'organe central de mise en œuvre de la politique agricole.

L'*Office norvégien pour la sécurité des produits alimentaires*, créé en 2004, regroupe au sein d'un seul et unique organisme des responsabilités auparavant détenues par différentes instances. Il est compétent pour toutes les questions liées à la santé, à la qualité et à d'autres aspects de la production et de la commercialisation des aliments du bétail et des denrées alimentaires qui préoccupent les consommateurs. Par ailleurs, une nouvelle loi relative à la production et à la sécurité des denrées alimentaires a été adoptée en 2004. Elle remplace les lois qui régissaient auparavant la filière alimentaire, ainsi que la santé des végétaux et des animaux.

Cet organisme est également chargé de mettre en œuvre les mesures contenues dans un **plan d'action visant à faire mieux coïncider la politique alimentaire et les préoccupations des consommateurs (2004-05)**, élaboré conjointement par quatre organismes officiels, dont le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ce plan a pour objectif de multiplier les pistes permettant aux consommateurs d'influencer l'élaboration de la politique alimentaire et d'opérer des choix avisés fondés sur leurs préférences personnelles et sur leur degré de confiance dans les aliments consommés. Les projets mis en œuvre prévoient la création de groupes témoins de consommateurs chargés de conseiller les responsables politiques, et la mise en place de sources d'information en ligne.

Politique commerciale

Les prix indicatifs des produits céréaliers, après les baisses systématiques enregistrées chaque année depuis que ce mécanisme a été appliqué pour la première fois aux céréales en 2001, sont restés pratiquement inchangés en 2005 et 2006 (tableau 12.2). Ils ont toutefois été relevés en 2005 pour la viande bovine, ainsi qu'en 2006 pour la viande ovine. Le 1^{er} janvier 2004, un nouveau prix indicatif a été instauré pour le lait cru, toutes utilisations confondues. Auparavant, les prix indicatifs étaient ventilés selon la catégorie d'utilisation du lait. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture 2004/05, ce prix indicatif unique est relevé de moins de 1 %. Dans l'ensemble, les modifications apportées depuis 2004/05 aux prix indicatifs ont, selon les estimations, augmenté la valeur totale de la production à la sortie de l'exploitation de 300 millions NOK (46.6 millions USD), ce qui représente une hausse de 2 % environ.

Tableau 12.2. **Norvège : Prix administrés**

Produit	2004/05 (Juillet à juin)		2005/06 (Juillet à juin)		2006/07 (Juillet à juin)		Variation de prix en NOK	
	NOK/t	USD/t	NOK/t	USD/t	NOK/t	USD/t	04/05-06/06	05/06-06/07
							%	
Prix de gros (hors taxe sur la valeur ajoutée)								
Céréales alimentaires								
Blé	2 150	318	2 120	329	2 120	329	-1.40	0.00
Seigle	1 990	294	1 960	304	1 960	305	-1.51	0.00
Céréales fourragères								
Orge et avoine ¹	1 720	254	1 730	269	1 730	269	0.58	0.00
Graines oléagineuses	4 280	632	4 290	666	4 330	673	0.23	0.93
Viande bovine, taurillon ²	38 110	5 632	40 130	6 230	40 130	6 235	5.30	0.00
Viande de porc ³	27 220	4 022	27 220	4 226	26 220	4 074	0.00	-3.67
Viande ovine ²	44 000	6 502	44 000	6 831	46 000	7 147	0.00	4.55
Œufs ⁴	13 600	2 010	13 600	2 111	13 830	2 149	0.00	1.69
Viande de volaille	26 030	3 847	25 010	3 883	25 010	3 886	-3.92	0.00
Lait ⁵	3 673	5 780	3 702	575	3 721	578	0.79	0.51

1. Le prix indicatif est identique pour l'orge et l'avoine.
 2. Classe O- et au-dessus; poids carcasses.
 3. Classe E; carcasses moins têtes et pieds.
 4. Classe A, pesant plus de 53 grammes.
 5. Prix convertis en tonnes, étant entendu que 1 litre de lait = 1.032 kg.
- Source : Ministère de l'Agriculture, Oslo, 2007.

En Norvège, les coopératives agricoles sont chargées de réguler le marché dans leurs différents secteurs. Les mesures de régulation des marchés sont partiellement financées par le biais des prélèvements à la production (redevances de commercialisation) assis sur les produits agricoles et payés par les agriculteurs. Ces prélèvements ont reculé pour les céréales, la viande ovine, la volaille et les œufs étant donné l'absence de problème notable de production excédentaire, sauf en ce qui concerne la viande bovine et la viande porcine, où des excédents considérables ont entraîné une baisse des prix du marché (tableau 12.3). Toutefois, la production et les exportations excédentaires de viande bovine ont principalement été observées sur l'année 2005 et le premier semestre 2006, et ne devraient pas se renouveler.

Les quotas laitiers sont négociables depuis 1997 par le biais d'un système dans lequel l'Agence norvégienne de l'agriculture achète des quotas pour les revendre ensuite. Les

Tableau 12.3. **Norvège : Redevances de commercialisation moyennes en 2005 et variations en pourcentage en 2006 et 2007**

(NOK par l/kg, 1^{er} janvier)

	1 ^{er} janvier 2005		Janv. 05 à janv. 06	Janv. 06 à janv. 07
	NOK par l/kg	USD par l/kg	variation en %	variation en %
Céréales	0.04	0.01	0	-50
Lait	0.08	0.01	25	20
Viande bovine	0.50	0.08	40	214
Viande ovine	3.00	0.47	-17	-60
Viande porcine	2.40	0.37	-21	42
Œufs	0.80	0.12	0	-25
Poulets	0.45	0.07	-44	-20
Dindes	0.30	0.05	-17	-20

Source : Office de commercialisation des produits agricoles/Agence norvégienne de l'agriculture.

pouvoirs publics ont recouru à ce système pour réduire la production, compte tenu du recul de la consommation intérieure et des limites imposées par l'OMC aux exportations subventionnées. Durant la période 1997-2001, ils ont revendu 36 % seulement du quota acheté et retiré du marché les 64 % restants (275 millions de litres, soit 15 % de la production). Depuis 2001, il n'a pas été nécessaire de soustraire du marché une partie quelconque du quota, et la totalité du lait acheté par l'Agence norvégienne de l'agriculture a été revendue. Les quotas ont même été augmentés de 2 % en 2005 et le seront de nouveau de 1 % en 2007.

Une certaine souplesse a été apportée au système en 2003, puisque les pouvoirs publics se contentent d'acquiescer 70 % du quota proposé (à des fins de revente ou de retrait du marché) et que les 30 % restants peuvent faire l'objet d'échanges directs entre les agriculteurs. En 2004, la part des quotas laitiers pouvant être échangés directement a été portée à 60 %, mais elle sera ramenée à 50 % en 2007. Toutefois, les ventes demeurent limitées, dans les deux cas, aux producteurs en activité à l'intérieur d'un même comté, et tout excédent détenu par l'Agence norvégienne de l'agriculture est proposé aux nouveaux producteurs laitiers. En outre, le quota maximum par exploitation a été relevé de 9 % en 2006, de sorte qu'il est passé de 375 000 à 400 000 litres pour le lait de vache et de 187 500 à 200 000 litres pour le lait de chèvre. En 2006, 10 % du quota acquis par les autorités ont été consacrés aux producteurs de lait biologique, une part qui peut être redistribuée entre les différents comtés.

En juillet 2003, Tine, la coopérative laitière chargée de fixer les prix du lait cru et de réguler le marché, a dissocié ses activités : collecte et vente de lait cru d'une part, transformation de produits laitiers d'autre part. Pour tenter de stimuler la concurrence dans le secteur de la transformation du lait, des efforts sont également déployés pour garantir que les prix des produits laitiers transformés pratiqués par Tine soient fixés sur la base des coûts.

Après la suppression du **paiement compensatoire de base** pour le lait en 2002, le paiement compensatoire de base fixé à 1.81 NOK/kg pour la viande bovine a été supprimé en 2003. Ces paiements ne sont maintenus que pour la laine, la viande ovine, la viande caprine et le lait de chèvre. Ils ont été maintenus au même niveau, hormis une majoration pour le lait de chèvre, de 25 % en 2005 et de 12 % en 2006. Aucun changement n'a été apporté aux **paiements compensatoires régionaux**, à l'exception d'une légère augmentation

à partir de 2007 pour le lait de vache et le lait de chèvre (dans certaines régions seulement), ainsi que pour les œufs.

Une enveloppe de 2.1 milliards NOK (333 millions USD), soit environ 18 % du soutien budgétaire, est octroyée sous la forme de **paiements par tête de bétail** dans le cadre du Programme d'aide à la production animale visant les vaches, les bovins de boucherie, les ovins, les caprins, les porcs reproducteurs, les porcs destinés à l'abattage et les poules pondeuses (tableau 12.4). Le nombre d'animaux par élevage donnant droit à ces paiements est limité. À la différence du programme de paiements à l'hectare, les paiements sont modulés en fonction des régions uniquement pour les poules pondeuses et les porcs reproducteurs. En 2005/06, les paiements par tête de bétail ont diminué ou sont restés inchangés pour tous les animaux, à l'exception des 100 premiers ovins ou chèvres allaitantes. De nouveaux paiements par tête de bétail ont été instaurés en 2005/06 en faveur i) des carcasses d'agneau, pour 200 NOK par animal (31 USD/animal), et ii) du pâturage en plein air intégral des ovins, à raison de 100 NOK/animal (15 USD/animal) pour les 300 premiers animaux.

En 2003, le **programme en faveur des terres agricoles et des paysages cultureux**, qui représente environ 3 milliards NOK (440 millions USD) c'est-à-dire un quart de l'ensemble du soutien budgétaire accordé aux exploitants, a été scindé en deux parties. D'une part, dans le cadre du **programme en faveur des paysages cultureux**, les exploitants reçoivent un **paiement uniforme** de 1 870 NOK (277 USD) par hectare pour l'ensemble des terres agricoles, contre 2 000 NOK (296 USD) en 2004. Son obtention est subordonnée au respect de certaines obligations d'ores et déjà en vigueur concernant l'entretien des paysages et la mise en œuvre de pratiques de production écologiquement viables.

D'autre part, le programme en faveur des terres agricoles accorde également des **paiements au titre de la superficie** aux producteurs, mais se concentre sur les zones défavorisées, en privilégiant certaines cultures ou en soutenant les petits agriculteurs afin de compenser les coûts supplémentaires induits par l'entretien de certains paysages. Les paiements sont donc modulés selon la culture, la région et la taille de l'exploitation. En 2004/05, un paiement supplémentaire de 500 NOK (74 USD) par hectare a été introduit en faveur des pâturages de plus de 20 hectares. À partir de 2007, les paiements en faveur des terres agricoles consentis pour les légumes d'une part, et les fruits et les baies d'autre part, précédemment réservés à des surfaces maximales de 3 hectares, seront étendus, respectivement jusqu'à 6 et 4 hectares, dans une moindre mesure toutefois pour les acres supplémentaires. Le total des dépenses consacrées en 2006 aux programmes en faveur des terres agricoles et des paysages cultureux est resté stable, à 3 milliards NOK (470 millions USD).

Pour mieux coordonner l'éventail des paiements destinés à favoriser la réalisation des objectifs environnementaux, un **Programme national pour l'environnement**, adopté en 2004, définit des objectifs agro-environnementaux nationaux en vue de préserver les paysages agricoles, et notamment la biodiversité, le patrimoine culturel et l'accès du public, et de réduire la pollution. Il prévoit que toutes les exploitations élaborent un plan environnemental et comprend divers régimes de paiements, notamment le programme en faveur des terres agricoles et des paysages cultureux, les paiements au titre du pâturage extensif, le soutien à l'agriculture biologique et les programmes régionaux de protection de l'environnement. En 2006, un paiement supplémentaire en faveur du pâturage est instauré en complément du soutien au pâturage extensif sur des terres périphériques. En 2007, le

financement du nouveau régime s'établit à 125 millions NOK (19.4 millions USD). Le soutien à l'agriculture biologique devrait être porté à 150 millions NOK (23.3 millions USD), en hausse de 25 millions.

Ce programme renforce également le rôle des 18 administrations régionales. Plus spécifiquement, plusieurs programmes nationaux de paiements agro-environnementaux financés par le Fonds de développement agricole ont été supprimés (par exemple les paiements au titre de la gestion de coopératives pour les pâturages extensifs et de l'agriculture de montagne, et le soutien à l'adoption de nouvelles pratiques agricoles). Le budget a été mis à la disposition des 18 comtés en vue de l'adoption de nouvelles mesures en faveur de l'environnement et de la sylviculture. Chacun des 18 comtés devra élaborer un programme environnemental axé sur des priorités régionales, dont la mise en œuvre devrait permettre d'atteindre les objectifs fixés à l'échelon national. Ce transfert de compétences s'explique essentiellement par la volonté de sensibiliser la population locale aux questions agro-environnementales, de répondre de manière plus ciblée aux besoins locaux et d'assurer une mise en œuvre plus efficiente. Le financement de ce programme a été porté de 350 millions NOK (54 millions USD) en 2005 à 390 millions (61 millions USD) en 2007.

Tableau 12.4. **Norvège : Paiements par tête de bétail**

Animal	Nombre d'animaux	2004/05		2005/06		2006/07		Variation de prix en NOK	
		(Juillet à juin)		(Juillet à juin)		(Juillet à juin)		04/05-05/06	05/06-06/07
		NOK/ tête	USD/ tête	NOK/ tête	USD/ tête	NOK/ tête	USD/ tête	%	
Vaches laitières et vaches allaitantes	1-16	2 990	464	2 960	460	3 120	484	-1.00	5.41
	17-25	1 614	251	1 584	246	1 584	246	-1.86	0.00
	26-50	426	66	396	61	396	61	-7.04	0.00
Bovins	1-250	787	122	787	122	787	122	0.00	0.00
Chèvres laitières	1-125	1 008	156	900	140	900	140	-10.71	0.00
	126-250	520	81	412	64	412	64	-20.77	0.00
Ovins et chèvres allaitantes	1-100	570	88	598	93	624	97	4.91	4.35
	101-250	113	18	113	18	113	18	0.00	0.00
Pâturage intégral des ovins	1-300	0	0	100	16	100	16	n. d.	0.00
Carcasses d'agneau		0	0	200	31	209	32	n. d.	4.50
Porcs reproducteurs	1-25 sud de la Norvège	594	92	594	92	750	116		n. d.
	1-25 sud de la Norvège	881	137	881	137	1 037	161	0.00	26.26
	26-70	594	92	594	92	594	92	0.00	17.71
Porcs destinés à l'abattage	1-1 400	28	4	28	4	28	4	0.00	0.00
Poules pondeuses	1-1000 sud de la Norvège	12	2	12	2	12	2	0.00	0.00
	1-1000 nord de la Norvège	26	4	26	4	26	4	0.00	0.00
	1001-5000	12	2	12	2	12	2	0.00	0.00

Source : Ministère de l'Agriculture, Oslo, 2007.

En 2003, les autorités norvégiennes ont réalisé une évaluation du Plan national pour la réduction des risques associés aux pesticides (1998-2002), qui prévoit le paiement d'une taxe progressive sur l'utilisation des pesticides, dont le montant est calculé en fonction de la superficie. Il ressort des conclusions de cette étude que les agriculteurs privilégient de plus en plus des substances moins nocives pour l'environnement. Un nouveau **Plan d'action pour la réduction des risques associés aux pesticides (2004-08)** est entré en vigueur

le 1^{er} octobre 2004. Fondé sur les principaux éléments de la version antérieure, il porte de trois à cinq le nombre de classes fiscales pour mieux différencier les risques pour la santé et l'environnement, augmente de 25 % environ le montant des taxes sur les pesticides en 2005 et ne prévoit pas d'autre modification pour les années suivantes.

Politique commerciale

Des **subventions à l'exportation** contribuent à promouvoir les exportations de fromages de marque et de produits agricoles transformés, et à écouler les excédents de viande, d'œufs et de produits laitiers. Bien que les dernières données communiquées par la Norvège à l'OMC datent de 2001, des chiffres préliminaires indiquent qu'en 2002 et en 2003 la valeur totale des subventions à l'exportation s'est élevée à 261 millions NOK (39 millions USD) et à 320 millions NOK (47 millions USD) respectivement, après avoir été en moyenne de 622 millions NOK (92 millions USD) pendant les six années (1996-2000) correspondant à la période de réduction prévue par l'ACU. Les restrictions imposées par l'ACU aux subventions à l'exportation ont été particulièrement contraignantes dans le cas du fromage, la Norvège atteignant les volumes et les niveaux d'engagement pour presque toutes les années concernées. Le pays a versé 220 millions NOK (33 millions USD) au titre de **l'aide alimentaire** en 2002 et en 2003, essentiellement sous la forme de crédits et non de produits de base. Le taux moyen d'utilisation des **contingents tarifaires** restants (couvrant 15 produits) s'élevait à 38 % en 2002 et à 47 % en 2003.

Les négociations avec l'Union européenne en vue d'un abaissement des barrières commerciales pour les produits agricoles de base, conformément à l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), ont abouti à la fin de l'année 2002 et pris effet le 1^{er} juillet 2003. De même, les négociations en vue de la suppression de la composante non agricole des droits de douane sur les produits agricoles transformés ont abouti en mars 2004 et pris effet en novembre 2004. Dans le cadre de l'AELE, la Norvège participe à des négociations tendant à élargir **l'accord de libre-échange** avec plusieurs pays, notamment pour les produits agricoles transformés et, à titre bilatéral, pour plusieurs produits agricoles de base. En 2006, des accords ont ainsi été signés avec l'Égypte et l'Union douanière d'Afrique australe. Les accords précédemment signés avec la Corée et le Liban ont pris effet, respectivement en 2006 et 2007. Des négociations se poursuivent avec le Canada, le conseil de coopération du Golfe et la Thaïlande.